

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 1 de l'ordre du jour

CX/EURO 07/25/1

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DE COORDINATION RÉGIONAL FAO/OMS POUR L'EUROPE

Vingt-cinquième session
Vilnius (Lituanie), 15-18 janvier 2007

La session se tiendra à l'Hôtel Holiday Inn, Vilnius, Seiminskiu 1, LT-09312, Vilnius (Lituanie)
du lundi 15 janvier 2007 à 10 heures au jeudi 18 janvier 2007

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
1.	Adoption de l'ordre du jour	CX/EURO 07/25/1
2.	Questions d'intérêt découlant de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex	CX/EURO 07/25/2
3.	Activités de la FAO et de l'OMS complétant les travaux de la Commission du Codex Alimentarius, y compris le renforcement des capacités	CX/EURO 07/25/3, Partie I
	Activités de la FAO et de l'OMS complétant les travaux de la Commission du Codex Alimentarius, y compris le renforcement des capacités	CX/EURO 07/25/3, Partie II
4.	Informations sur les Systèmes nationaux de contrôle des denrées alimentaires et la participation des consommateurs à l'élaboration de normes alimentaires (CL 2006/21-EURO, Partie A)	CX/EURO 07/25/4 CL 2006/21
	Informations sur les Systèmes nationaux de contrôle des denrées alimentaires et la participation des consommateurs à l'élaboration de normes alimentaires (CL 2006/21-EURO, Partie A) Informations soumises par la Pologne, la Suède	CX/EURO 07/25/4-Add.1
5.	Informations relatives à l'utilisation des normes du Codex aux niveaux national et régional (CL 2006/21-EURO, Partie B)	CX/EURO 07/25/5
	Informations relatives à l'utilisation des normes du Codex aux niveaux national et régional (CL 2006/21-EURO, Partie B) Informations soumises par la Pologne	CX/EURO 07/25/5-Add.1
6.	Nomination du Coordonnateur	CX/EURO 07/25/6
7.	Autres questions et travaux futurs	
8.	Date et lieu de la prochaine session	
9.	Adoption du rapport	

NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

- Point 1 Adoption de l'ordre du jour** (Cote du document: CX/EURO 07/25/1) : Conformément à l'Article VII.2 du Règlement intérieur de la Commission, le premier point figurant à l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.
- Point 2 Questions découlant de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres Comités du Codex** (CX/EURO 07/25/2) : Ce point inclut des questions intéressant la région qui découlent des sessions récentes de la Commission et d'autres Comités et Groupes spéciaux du Codex.
- Point 3 Activités de la FAO et de l'OMS complétant les travaux de la Commission du Codex Alimentarius, y compris le renforcement des capacités** (CX/EURO 07/25/3) : Les représentants de la FAO et de l'OMS soumettront un rapport sur les activités des deux organisations complétant les travaux de la Commission du Codex Alimentarius et les programmes de renforcement des capacités pour les pays en transition.
- Point 4 Informations sur les Systèmes nationaux de contrôle des denrées alimentaires et la participation des consommateurs à l'élaboration de normes alimentaires** (CX/EURO 07/25/4) : À sa cinquante-septième session, le Comité exécutif est convenu de regrouper dans un seul point de l'ordre du jour toutes les questions relatives à la législation alimentaire, au contrôle des denrées alimentaires, aux structures nationales Codex et à la participation des consommateurs, qui étaient précédemment examinées dans le cadre de deux points distincts, afin de faciliter l'établissement de rapports par les États Membres et de rationaliser les débats des Comités de coordination, compte tenu des risques de chevauchements et de confusion lors de l'examen de ces points (ALINORM 06/29/3, par. 103). Les informations soumises en réponse à la lettre circulaire CL 2006/21-EURO, Partie A, figurent dans le document CX/EURO 07/25/4.
- Point 5 Informations relatives à l'utilisation des normes du Codex aux niveaux national et régional** (CX/EURO 07/25/6) : À sa cinquante-septième session, le Comité exécutif est convenu d'ajouter à l'ordre du jour des réunions des Comités régionaux de coordination un point relatif à l'utilisation des normes Codex et des textes apparentés aux niveaux national et régional. Dans le cadre de cette décision, il a recommandé aux membres du Comité de coordination de communiquer des informations sur l'utilisation des normes du Codex (ALINORM 06/29/3, par. 104 à 105). Les informations soumises en réponse à la lettre circulaire CL 2006/21-EURO, Partie B, figurent dans le document CX/EURO 07/25/5.
- Point 6 Nomination du Coordonnateur** (CX/EURO 07/25/6) : Conformément à l'Article IV.2 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, le Comité est invité à désigner un coordonnateur pour l'Europe qui sera nommé par la Commission à sa trentième session.
- Point 7 Autres questions, travaux futurs** : Conformément à l'Article VII.5 du Règlement intérieur, tout membre de la Commission peut proposer l'inscription à l'ordre du jour de questions spécifiques présentant un caractère d'urgence. Toutefois, il est vivement recommandé de soumettre ces questions par écrit bien avant la session.
- Point 8 Date et lieu de la prochaine session** : Le Comité sera informé de la date de sa prochaine session, décidée à titre provisoire.
- Point 9 Adoption du rapport** : Conformément à l'Article X.1 du Règlement intérieur de la Commission, le Comité adoptera le rapport de sa vingt-cinquième session sur la base d'un projet de rapport établi par le Secrétariat.